

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS**  
**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS**

**ACQUISITION DE MASQUES JETABLES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES AGENTS  
FACE AU COVID-19 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE SANS PUBLICITE NI MISE EN  
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant la crise sanitaire dite COVID-19 touchant la population et ce sans possibilité de prévoir l'étendue des besoins sanitaires,

Considérant l'urgence impérieuse dans laquelle se trouve la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane quant à la nécessité d'équiper ses personnels afin de contenir au mieux le virus,

Considérant qu'une procédure négociée sans mise en concurrence préalable a été lancée, selon les dispositions des articles L 2122-1 et R 2122-1 du Code de la commande publique, ayant pour objet la fourniture et la livraison de 150 000 masques de protection jetables,

Considérant qu'après analyse de l'offre et des capacités de livraisons, la proposition de la société SUBRENAT SAS ayant son siège social à Mouvaux (59420), 91 Rue de l'Épinette, est jugée conforme au besoin pour un montant de 93 000 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE**-d'attribuer le marché ayant pour objet la fourniture et la livraison de 150 000 masques de protection jetables au profit des personnels de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour face à la pandémie de COVID-19 à la société SUBRENAT SAS ayant son siège social à Mouvaux (59420), 91 Rue de l'Épinette, et de le signer pour un montant de 93 000 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 07 mai 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 07 mai 2020  
Et de la publication le : 07 mai 2020  
Le Président,  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**